
L'UNION MÉDICALE DU CANADA

MONTREAL, MAI 1877.

Le Bureau actuel peut-il et doit-il examiner les candidats à l'étude de la médecine ?

La correspondance de Monsieur le Dr. W. Marsden, que nous reproduisons ailleurs, nous force à revenir sur cette importante question et nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître notre manière de voir, qu'en insérant ici la réponse que nous lui avons adressée par l'entremise du *Journal de Québec*.

Dans tous les cas il est à espérer que le bureau ne prendra pas une décision à la légère et qu'il se rappellera que de cette décision dépendra l'avenir de beaucoup de jeunes gens, car des mesures seront prises pour que le nouveau bureau n'accorde des licences pour pratiquer, qu'à ceux qui auront été admis à l'étude régulièrement.

A. M. le Dr. W. Marsden,

Ex-Président du Col. des Méd. et Chir. du B. C.

Monsieur et très-honoré confrère,

J'ai pris connaissance de votre correspondance en réfutation d'un article intitulé, "l'admission à l'étude de la médecine et la nouvelle loi" qui a paru dans l'*Union Médicale du Canada*. Tout en regrettant beaucoup d'être en désaccord avec vous sur cette importante question, je m'en console cependant par la certitude que j'ai que tous deux nous ne travaillons que pour arriver au même but : obtenir l'interprétation la plus juste de la nouvelle loi et en assurer l'exécution rigoureuse dans l'intérêt de la profession médicale.

Il n'est pas surprenant d'ailleurs que des médecins diffèrent d'opinion lorsqu'il s'agit d'interpréter une loi, puisque, tous les jours, nous voyons les avocats et les juges en faire autant.

J'ai lu votre communication avec attention, sans cependant pouvoir me convaincre, que mon interprétation fût erronée, comme vous le prétendez.

Il est un fait qui ne saurait être mis en doute, c'est que toutes les anciennes lois concernant la profession médicale-